

REGLEMENT INTERIEUR

(A LIRE ATTENTIVEMENT & A CONSERVER)

-2011/2012-

Article 1^{er} : COMPOSITION

L'Association Carol'Modern-Jazz est régie par des statuts complétés par le présent règlement intérieur en application de l'article 12 desdits statuts.

Elle est composée de toute personne physique appelée membre qui voudra y adhérer.
De membres actifs ou adhérents, d'amis ou de soutien.

Article 2 : ADHESION

Elle est obligatoire pour toute inscription.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 25 €
L'adhésion se fera alors automatiquement dès l'inscription.

Article 3 : LICENCE

La licence dont le prix est fixé par la Confédération Nationale de Danse est de 15 €. Elle est obligatoire pour tous les membres actifs. Elle comprend une assurance et donne le droit aux adhérents de participer à diverses manifestations organisées par la Confédération (concours, Vœux région PACA, stages...)

La demande est faite directement par le professeur auprès du comité directeur de la Fédération.

Article 4 : COTISATION ANNUELLE

Elle est égale au nombre de cours prit par l'adhérent tout au long de l'année (10 mois) **hors vacances scolaires et jours fériés** et calculée au prorata du nombre de cours prit par semaines à compter de la **1^{ère} semaine de reprise des cours**, jusqu'au gala inclus pour les adhérents jazz. Elle se règle en début d'année lors de l'inscription.

Article 5 : HORAIRES

Il est demandé **aux élèves et aux parents** de bien vouloir arriver 15 minutes avant le cours et de patienter dans les vestiaires ou l'accueil de l'école avant le début de leur cours.

Nous demandons aux parents d'être discrets lorsqu'ils ont l'occasion de regarder un cours de l'extérieur car peu importe le niveau, les élèves sont généralement gênés et perdent leur concentration.

Article 6 : TENUE

Une tenue correcte est demandée pour tous durant les cours.

Elle devra être PRES DU CORPS → HAUT : Brassière, débardeur, ou top fines bretelles

BAS : Short ou pantalon de danse **AUCUN JOGGING NE SERA ACCEPTE !!!!**

Les chaussures de jazz (bottines bi-semelles en toile noires coût 30 €) sont obligatoires pour le gala dès le cours **initiation** (6/8 ans) et ce **à partir du 2^e trimestre** de la saison de danse en cours → CF professeur pour les commandes. Les retardataires devront se les procurer tout seuls !

ATTENTION ! N'achetez pas de chaussons sans l'avis du professeur !!!

- L'élève devra venir au cours en tenue correcte de manière à faciliter ses mouvements et à permettre au professeur de pouvoir corriger son placement plus facilement, de ce fait, **SONT INTERDITS** :
- Les joggings, pantalons de ville, vêtements non extensibles, tee-shirts larges, vestes de survêtements, baskets etc...)
- Aucun objet de valeur ne doit rester dans les vestiaires sauf si vous détenez un casier avec cadenas.
- **Les élèves doivent arriver avec leurs élastiques à cheveux à chaque cours afin de les attacher correctement !!! L'école ne fournira plus d'élastiques.**
- **Par respect envers le professeur, et pour le travail de respiration dans le mouvement, les chewing-gums sont interdits durant les cours.**

Les élèves ne respectant pas ces consignes assisteront au cours sans le prendre à partir du 2^e oubli !

Article 7 : DISCIPLINE

Il est rappelé aux élèves que l'école est avant tout **une Ecole de Danse** et non un centre de loisirs. L'élève doit y venir de son plein grès et par désir d'apprendre l'art de la danse en se préparant au fait que pour y arriver, tout élève débutant, jeune ou moins jeune, devra intégrer les bases de la technique jazz et le placement de son corps dans l'espace, en respectant un rythme donné.

L'élève doit savoir accepter les corrections sans manquer de respect au professeur qui ne fait que son travail avec passion, et ne pas oublier qu'il est inscrit parce qu'il l'a demandé (normalement lui-même) à ses parents, ceci certainement **dans le but de prendre du plaisir et de s'épanouir en dehors de la scolarité.**

Donc, afin de permettre au professeur de faire évoluer l'élève plus rapidement, nous conseillons qu'après le cours d'essai auquel chaque nouveau membre a droit, de mûrement réfléchir à sa véritable motivation avant toute décision d'inscription, ce qui rendra plus efficace l'attention et la concentration de l'élève durant les cours, **mais surtout favorisera le travail de qualité dans une ambiance positive et sans conflits.**

Article 8 : ABSENCES

Les absences répétées durant l'année entraîneront **l'annulation de la participation au Gala de fin d'année.** La décision sera prise par le professeur uniquement. **Il est demandé aux adhérents d'informer le professeur pour toute absence de plus de 2 semaines !!!!!**

Article 9 : ACCES AUX COURS / ACCOMPAGNEMENT

Il est strictement réservé aux élèves (sauf durant les cours d'essais).

Les parents devront donc déposer leurs enfants à l'école de danse avant le cours et les récupérer dès que celui-ci sera terminé de manière à éviter le vacarme causé par l'affluence de monde durant les inter-cours, ce qui empêche les élèves qui n'ont pas encore terminé de danser, de travailler correctement.

Les parents des enfants de 4 à 8 ans pourront bien entendu aller dans les vestiaires pour aider leurs enfants à s'habiller.

Il est demandé aux parents de bien vouloir vérifier que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants dans l'école de danse, cela évitera ainsi à celui-ci de rester seul durant le temps que dure habituellement le cours si le professeur venait à être absent pour une raison ou une autre. De plus, il est strictement interdit aux élèves des cours **d'Éveil, Initiation et débutants** de pénétrer **dans la salle de danse** tant que le professeur n'y est pas présent afin d'éviter tout accident ; dans le cas contraire, l'Ecole Carol'Modern-Jazz et les professeurs de danse déclinent toute responsabilité.

Article 10 : AUTRES DISCIPLINES

Des cours de danse classique, contemporain, oriental, flamenco, hip-Hop, country, Salsa etc., sont dispensés dans l'école.

Ces cours ont pour objectif de compléter la technique jazz. Ils sont dispensés par des professeurs diplômés ou en cours de certification, entièrement indépendants et ayant signés une convention spécifique avec l'Association Carol'modern-Jazz.

Ils peuvent être accessibles en fonction des disciplines par tous les élèves dès l'âge de 6 ou 7 ans.

La cotisation annuelle est réglable **dans le cas de l'inscription dans une seule discipline**, directement auprès du professeur de danse de chaque disciplines ou directement à l'accueil durant les permanences du bureau. **Dans le cas d'inscription en multi disciplines**, la cotisation sera réglée directement auprès du professeur de danse jazz qui la transmettra à l'Association Carol'modern-Jazz.

Article 11 : AVANTAGES

Des facilités de paiement sont généralement appliquées ainsi que des forfaits familles nombreuses, réductions CE si accords entreprises, 1 bourse annuelle offerte, 1/2 tarif garçons la première année, acceptons **les chèques vacances et coupons sports ainsi que les chèques loisirs de la ville d'Aubagne.**

Article 12 : INFORMATIONS GENERALES

Pensez à demander régulièrement au professeur si des informations ont été données (Stages, gala, vente des billets, démonstrations, concours...), dans le cas où votre enfant n'aurait pas été en possession d'un imprimé distribué durant le cours précédent qu'il aurait pu manquer pour raisons diverses, ou pas reçu d'e-mail et à **vérifier régulièrement le tableau d'affichage de l'école.**

Article 13 : LE GALA

IL N'EST PAS OBLIGATOIRE !
Et sachez qu'il entraîne des dépenses

- **Les costumes** : certains costumes nécessitent d'être conçu en fonction du thème ou modèle demandé par le professeur et entraînent donc des frais de « façon » variant de 10 € à 25 € par ballet compris dans le budget des 40 € demandés lors de l'inscription au gala. Si un parent, un membre de la famille ou des amis peuvent s'en charger et éviter ainsi ces frais supplémentaires, il faudra le faire savoir au professeur lors de l'inscription de l'enfant au gala et veiller à ce que cela soit bien noté sur le bon. **Nous conseillons aux parents qui prévoient de faire danser leur enfant dans plusieurs chorégraphies d'étaler le règlement des costumes sur toute l'année à raison de 5 ou 10 € / mois (jusqu'au montant nécessaire) et non pas de donner un acompte de 30 € puis d'attendre le cumul en fin d'année.** Dans tous les cas un réajustement sera fait en fin d'année, avant le gala, que le solde soit débiteur ou créditeur (dans ce cas vous serez remboursé automatiquement).
- **Le théâtre** : le gala entraîne des frais importants pour l'Association tels que : location de l'amphithéâtre, lumières, tapis de scène, SACEM, donc le prix d'entrée par personne le soir du Gala est de : **18 € / adultes et 7 € pour les enfants de 7 à 11 ans,** (les enfants de 0 à 6 ans pourront rester sur leurs parents et donc ne pas payer l'entrée). Les places sont mises en vente, chaque année, entre février et mars, ceci durant des permanences précises dont les horaires vous seront communiqués par le professeur.

- **Les photos** : (Facultatif) il s'agit de portraits individuels ou groupes avec fond, pris dans une des 2 salles de cours, ou de photos en costumes prises le soir du gala (prix → 7 € en format 18/24). Ces photos sont prises par une photographe qui travaille pour l'Association occasionnellement et permettent de répondre à la demande des parents qui souhaitent garder un souvenir de la saison présente ; l'Association ne retire aucun bénéfice de cette action.
- **Le DVD du gala** : (Facultatif) Le meilleur souvenir que vous et votre enfant puissiez avoir sur son année de danse et les préparatifs du gala puisqu'ils contiennent une partie du travail durant l'année, des extraits de répétitions, les loges etc... Le prix est de 30 si récupéré à la rentrée auprès du professeur, et réglables à l'organisme professionnel chargé de filmer la manifestation ; l'Association ne retire aucun bénéfice de cette action.

De plus, afin de mettre en valeur vos enfants et les disciplines proposées dans l'école, les photos prises durant les cours de danse, le gala, les stages ou les autres activités organisées avec vos enfants sont susceptibles d'apparaître sur le **Site Internet** (www.carolmodernjazz.fr) ou le **Blog** (skyblog.com → capjazz) de l'école.

En cas de désaccord veuillez cocher la case prévue à la fin du règlement.

Les répétitions générales : Si votre accord a été donné pour que votre enfant participe au spectacle, il faudra alors réserver 3 dates de répétitions générales **OBLIGATOIRES POUR TOUS et INDISPENSABLES** du fait que les parties communes telles qu'intro ou final doivent être travaillées en commun avec l'ensemble de tous les élèves de l'école. Ces répétitions sont nécessaires pour tous et permettent aux tout petits de s'habituer au fait qu'il y a d'autres élèves en dehors de celles qu'elles ont côtoyé toute l'année durant leur cours.

Le gala se déroulera au Palais des congrès de Marseille le :

Samedi 23 juin 2012

Les répétitions obligatoires seront le :

Samedi 02 juin 2012 et le samedi 16 juin 2012

Dans un gymnase d'Aubagne

+ le jour du gala au Palais des Congrès.

Si vous savez à l'avance que votre enfant ne pourra y assister :

NE L'INSCRIVEZ PAS AU GALA !

D'autant que le gala pouvant avoir lieu un vendredi, pensez aux kermesses et aux fêtes des écoles qui pourraient tomber le jour du spectacle. Dans le doute il faudra **faire un choix au moment de l'inscription au gala (Décembre)** : si vous savez que votre enfant choisira de participer à la fête des écoles ou autres manifestations, il ne faudra donc pas l'inscrire au gala de danse car un désistement de dernière minute serait trop compliqué pour l'organisation et le placement des élèves.

L'élève pourra tout de même travailler comme les autres durant les cours et apprendre les chorégraphies dans leur totalité, mais il ne dansera pas sur scène au mois de juin...

Dans tous les cas n'oubliez surtout pas de **prévenir le professeur le plus rapidement possible** si un problème grave indépendant de votre volonté devait survenir, mais **sachez que l'acompte versé pour les costumes ne pourra vous être restitué si les costumes ont déjà été commandés.**

TRES IMPORTANT : Les adhérents qui ne tiennent pas leurs engagements, sont prévenus par ce règlement intérieur, qu'ils se verront refuser le droit de participer à certaines chorégraphies communes voire même au gala complet (même si le costume a déjà été réglé) et que ce même costume ne sera restitué à l'élève qu'après le gala, dans l'éventualité où un autre élève devait le remplacer et donc l'utiliser.

Article 14 : DEMONSTRATIONS

Diverses démonstrations de chorégraphies peuvent avoir lieu dans le courant de l'année (**Fête des Associations, Forum de la danse, Téléthon, Voeux CND région Paca, Fête de la danse ...**)

Seulement quelques groupes auront la chance d'y participer, mais pour les élèves qui seront choisis, c'est l'occasion pour eux de profiter de leurs costumes plusieurs fois et surtout **de danser !**

Il est demandé dans la mesure où vous serez avertis à l'avance, d'avoir l'amabilité de prévenir le professeur au plus vite si pour une raison ou une autre, l'élève ne pouvait y participer et **dans le cas où la réponse était positive de ne plus changer d'avis.**

Mais surtout, veuillez garder à l'esprit que ces exhibitions sont aussi une chance pour votre enfant d'entrer dans une dimension de spectacle et d'en récolter une gratification personnelle !!!

Article 15 : CONCOURS

Il ne concerne seulement les élèves extrêmement motivées qui ont été retenues soit par audition soit par le jugement personnel du professeur et dont le niveau technique en rapport à leur âge est relativement correct.

Il n'est pas obligatoire et il demande une inscription obligatoire à 2 cours de danse jazz minimum / semaine + 1 cours de classique / semaine.

Une feuille d'inscription doit être remplie par les parents ou l'élève majeur et des frais d'inscription supplémentaires sont demandés.

Ces frais sont demandés par l'Association CMJ qui prévoit des cours spécialement réservés à cet effet mais aussi par l'organisme qui gère le concours, ils s'élèvent à 60 € l'année. De plus, des frais d'inscriptions sont demandés par les organismes qui gèrent les concours, **ils sont de l'ordre d'environ 8 € par élève et par chorégraphies présentées en groupes et 23 € pour les solos & duos.**

De plus, de part l'engagement personnel de l'enfant, des parents et du professeur, ainsi que des exigences, des contraintes ou concessions que peuvent entraîner le concours, les parents devront rester solidaires les uns des autres, (c'est à dire qu'une fois que tous le monde se sera engagé, il faudra tenir sa promesse jusqu'au bout de sorte à ne pas perturber les participantes qui seraient les premières déçues d'une quelconque annulation). En cas de sélection par 1^{er} prix en Régional, les élèves concernés pourront choisir de représenter ou pas leur école et leur titre en National, en sachant que cela entraînera des frais supplémentaires de déplacement et logement (éventuellement prit en charge si la trésorerie le permet).

Article 16 : GOUTER DE NOEL

Organisé depuis 1998, il fait partie des petits « plus » de l'Association. Le but est de permettre aux adhérents de 4 à 8 ans de faire la fête devant un goûter et de leur offrir le petit cadeau de Noël de l'école. De plus ils en profiteront pour regarder des vidéos de danse (gala de la saison précédente, grands ballets du répertoire...)

Il se déroulera le **mercredi 14 décembre 2011** à l'école de danse de 10h30 à 12h et concerne **tous les élèves des cours d'éveil et initiation, adhérents à l'association en discipline jazz.**

Article 17 : SOIREE DE FIN D'ANNEE

Depuis décembre 2006, l'idée est venue de mettre en place une petite soirée pour nos adhérents durant laquelle ils pourraient se rendre compte du travail technique effectué par leurs enfants depuis le mois de septembre et visionner le début des chorégraphies. Ceci permettant aux adhérents, enfants, ados et parents de se retrouver et de se côtoyer en dehors des cours de danse dans une ambiance conviviale et de s'amuser ensuite lors d'une soirée toutes danses avec diverses initiations offertes telles que salsa, country...

Compte tenu de la réfection de la salle des fêtes les Marronniers cette année, nous ne savons pas encore si une salle de la Mairie convenant à nos besoins sera disponible, et donc s'il ne faudra pas annuler cette soirée.

Article 18 : STAGES

Durant l'année, l'école organise des stages de danse le week-end ou lors des vacances scolaires. Ces stages sont organisés à la demande des élèves et du professeur afin de permettre aux adhérents qui sont à la recherche d'autres styles de danse, de dynamiques et mouvements différents, de compléter et enrichir leur technique, ce qui est nécessaire à leur évolution.

Ils ne sont pas obligatoires **sauf un dans l'année** fortement recommandé (en général il s'agit d'un chorégraphe de renommée internationale enseignant trop loin pour le voir souvent au sein de l'école ou pour nous y rendre à cause des frais que cela entraînerait).

Des stages d'été sont aussi organisés pour ceux qui ne partent pas et pour qui attendre la rentrée est trop long !

Article 19 : EVOLUTION

Depuis 1999, le professeur a mis au point un système d'évolution du niveau technique des élèves plus efficace dans certains cas. Ce système fonctionne assez bien, il n'est pas proposé à tous mais uniquement aux élèves disponibles et ayant beaucoup progressé durant la saison précédente. Il s'agit en fait, de leur proposer l'accès au cours supérieur, **en plus du leur**, afin d'accéder au niveau au dessus plus rapidement.

Mais attention ! Il s'agit là d'accéder au niveau, cela ne veut pas dire qu'ils ont atteint ce niveau !

Ils devront donc se préparer à apprendre des chorégraphies supplémentaires afin de travailler leur technique **mais ils ne les danseront pas sur scène** (sauf exception liée à un travail très correct).

Article 20 : HANDICAP ET INTEGRATION

L'école ayant la possibilité maintenant qu'elle a son propre local de créer des cours spécifiques pour les handicapés, il est très probable que certains d'entre eux soient être intégrés dans des cours normaux avec vos enfants. Tout sera fait pour que l'intégration se passe le plus naturellement dans les deux sens et pour que le travail reste le même. Il se peut cependant qu'un léger temps d'adaptation soit nécessaire pour tous mais surtout pour l'enfant en cours d'intégration qui changera lui aussi ses repères. **Le but étant de donner à tous, la possibilité de danser, et de s'épanouir**, nous espérons que vous serez compréhensifs.

De plus, cela permettra aussi à vos enfants de créer des liens différents mais aussi de réaliser la chance qu'ils ont !

La Présidente

Mme DE-LIGES Marguerite



(Règlement intérieur complet de 6 pages à conserver)

Veillez remplir et signer l'attestation qui suit et la remettre au professeur.

ATTESTATION

Je soussigné(e) (Nom/Prénom), **père/mère*** de l'enfant
....., adhérent de l'association Carol'modern-jazz pour la saison
2011/2012, certifie avoir prit connaissance des informations énumérées ci-dessus et déclare :
Autoriser / ne pas autoriser * la diffusion d'images sur le site Internet et le Blog de l'école.

*(barrer la mention inutile)

Fait à : le

SIGNATURE (parents ou élèves majeur) précédée de la mention « **lu et approuvé** » :